

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

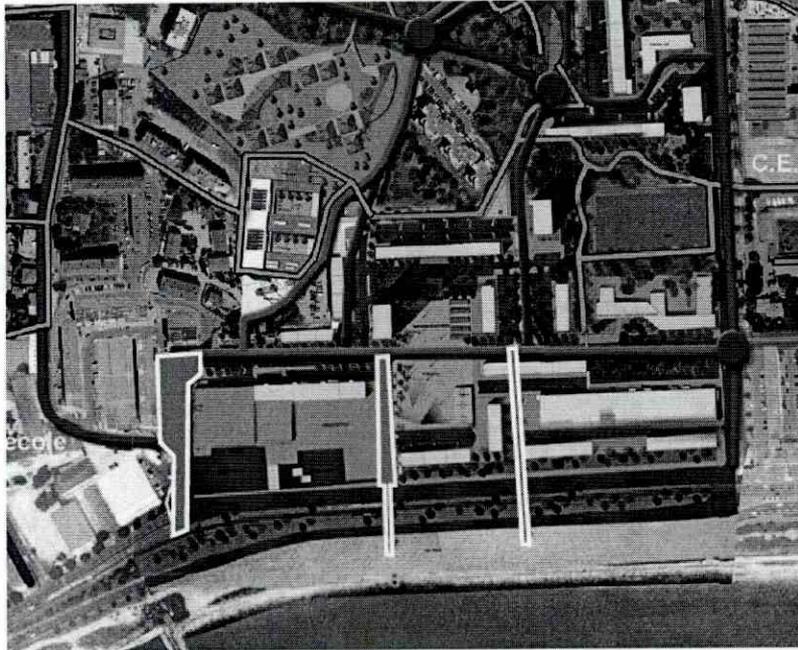
Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 179

**Acquisition de la parcelle BE 240 dans le cadre du Programme de Renouveau
Urbain (opération 08-12 : rues transversales) et régularisation des assiettes foncières de
la rue des Tamaris et de Maréchal Lyautey.**

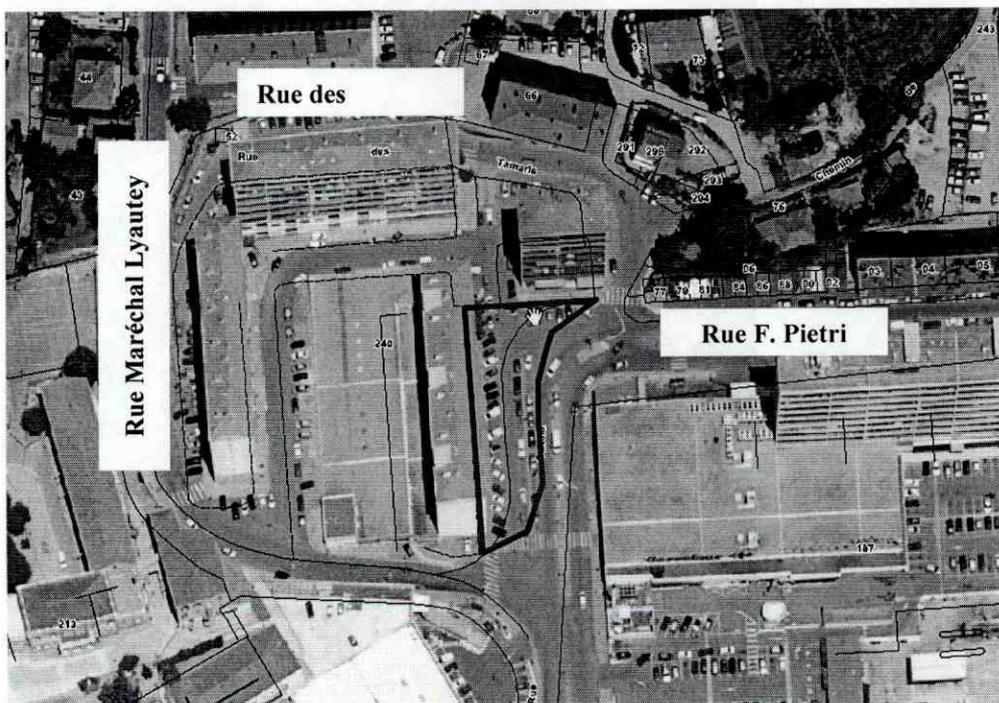
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Programme de Renouveau Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit d'accompagner le projet de retraitement de la rue François Pietri (opération 08-11) par un traitement approprié des voies qui lui sont perpendiculaires.



Par délibération n°2009/27 en date du 9 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à savoir : contacter les propriétaires et solliciter leur accord pour une cession au profit de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité les copropriétaires de la résidence 1^{er} consul pour la cession des emprises nécessaires à l'aménagement, soit 779m² pris sur la parcelle BE 240, et pour la régularisation foncière des rues des Tamaris et de Maréchal Lyautey.



Lors de l'assemblée générale du 4 avril 2013, les copropriétaires ont décidé la cession gratuite des 779m² au profit de la Ville pour permettre la réalisation des aménagements prévus au Programme de Renouveau Urbain et la régularisation des rues adjacentes à leur copropriété.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition, à titre gratuit, de 779m² pris sur la parcelle cadastrée BE n°240, d'une contenance totale de 10 854 m², appartenant aux copropriétaires de la résidence 1^{er} Consul.
- de se prononcer sur la régularisation foncière des rues des Tamaris et Maréchal Lyautey vis-à-vis de la copropriété
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des acquisitions correspondantes et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et la copropriété.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme de Renouveau Urbain (PRU) des Cannes-Salines,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009/27 du 9 mars 2009,

VU le projet de division établi par la société Géotopo,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2013 de la copropriété 1^{er} consul,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette emprise est prévue dans le cadre du PRU pour accompagner le projet de retraitement de la rue François Pietri,

CONSIDERANT l'opportunité de régulariser l'assiette foncière des rues des Tamaris et Maréchal Lyautey,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'acquisition, à titre gratuit, de 779m² pris sur la parcelle cadastrée BE n° 240, d'une contenance totale de 10 854 m², appartenant aux copropriétaires de la résidence 1^{er} Consul.
- la régularisation foncière des rues des Tamaris et Maréchal Lyautey vis-à-vis de la copropriété

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des acquisitions correspondantes et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et la copropriété.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013